



Régularisation de loyer et charges

Par Cessilia

Bonjour à tous

Mon propriétaire vient de m'envoyer une lettre recommandée pour une régularisation des charges et une augmentation du loyer à noter que la date anniversaire était en avril, de plus, il me demande de régler un montant de 400 euros pour l'exercice 2023- 2024

Ma question est est ce qu'il a le droit d'augmenter le loyer après la date anniversaire qui était en avril, de même pour les charges, notez aussi qu'il me demande de payer des charges de 2023 et 2024 alors que je réglais 200 euros de charges mensuellement?

En attendant votre retour, je vous remercie par avance pour votre aide.

Par yapasdequoi

Doublon déjà répondu

Par janus2

Bonjour,

Je ne vois pas le message en doublon...

Concernant l'indexation du loyer, votre bailleur peut vous la demander à tout moment durant un an après la date prévue. Le nouveau loyer est alors payable à compter de sa demande sans rattrapage possible pour les mois perdus. Il n'y a qu'après un an qu'il ne peut plus vous demander l'indexation pour l'exercice passé.

Concernant les charges, la prescription est de 3 ans, donc le bailleur peut toujours procéder à une régularisation sur les 3 dernières années (bien que la loi impose une régularisation annuelle). Pour cette régularisation, le bailleur doit vous fournir un décompte justifiant sa demande, il ne peut pas simplement vous demander de payer une somme sans aucun justificatif.

Par yapasdequoi

L'émetteur l'a sans doute effacé. Dommage.